



**DÉCISION du MAIRE N°23-33**

**Objet : ASSURANCES ANNULATION ET TRANSPORT POUR LA JOURNEE TAURINE 2023**

Le Maire de la Ville d' ORTHEZ / SAINTE-SUZANNE,

Vu la délibération du Conseil municipal du 09 juin 2020 déléguant à Monsieur Emmanuel HANON, Maire d'Orthez, une partie de ses attributions sur les champs de compétences régis par l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits budgétaires disponibles sur le BP 2023,

Considérant que pour mener à bien cette opération, il convient de confier ces assurances auprès de prestataires de droit privé,

Considérant les devis d'assurances proposés par la Société ASEGUR PROGRESS FRANCE,

**D É C I D E :**

**Article 1** : de confier à la Société **ASEGUR PROGRESS FRANCE**, représentée par Monsieur Jean-Marc SERRANO, domicilié Route de Beaucaire, 30000 NIMES, d'une part le contrat d'assurance annulation des spectacles taurins et d'autre part l'assurance du transport des taureaux.

**Article 2** : Conformément au contrat, le paiement des deux primes d'assurances se fera par virement sur le compte de la Société ASEGUR PROGRESS, pour la somme de :

- assurance annulation : cotisation de 1 146,68 € TTC
- assurance transport des taureaux : cotisation de 986,33 € TTC (capital assuré 32 000 €)

**Article 3**: Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au recueil des décisions.

**Article 4**: Cette décision sera appliquée par Mme la Directrice Générale des Services de la Commune d'Orthez/Sainte-Suzanne et par Monsieur l'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques. Elle sera publiée sur le site de la Ville d'Orthez.

Fait à ORTHEZ, le 20 Juin 2023

  
Le Maire d'Orthez/Sainte-Suzanne  
Emmanuel HANON

Envoyé en préfecture le 20/06/2023

Reçu en préfecture le 20/06/2023

Publié le



ID : 064-216404301-20230620-23DEC33-AU